

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 25 novembre 2019
N°2019 - 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L2213-6;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue de la Ferté Alais, représente un danger en entrée de bourg notamment dû à de nombreuses vitesses excessives, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure.

ARRÊTÉ

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue de la Ferté Alais, est limitée à 50km/heure en entrée de bourg, et passe à 30Km/heure à partir du plateau surélevé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Soisy sur Ecole.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 25 novembre 2019

Philippe BERTHON, Maire

